

Article 1 – Organisation du concours 2024

Le concours « Trempl'Urbain 94 » est un tremplin à destination des artistes et des groupes de musique amateurs organisé par l'association Trempl'Urbain 94. L'objectif est de permettre aux artistes et groupes amateurs de pouvoir jouer dans différentes salles et villes du Val-de-Marne, d'offrir des lots aux artistes et groupes gagnants et de visibiliser les équipements artistiques du territoire.

Exceptionnellement, une seule salle et une seule date sont prévues dans le cadre de l'édition 2024 (*voir article 7 du présent règlement*).

Article 2 – Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé dans la journée du 10 avril 2024 via différents supports de communication (site, réseaux sociaux, affiches, flyers) et se termine le 3 mai 2024 à 23h59.

Article 3 – Conditions de participation

- Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler.
- L'artiste ou au moins l'un.e des membres du groupe doit habiter ou vivre dans le Val-de-Marne.
- Le tremplin est ouvert à tous les styles de musique.
- Les reprises ne sont pas autorisées. L'utilisation de samples est autorisée.
- L'artiste ou le groupe s'engage à avoir au minimum 15 minutes de composition.s originale.s.
- L'artiste ou le groupe s'engage à ne pas être sous contrat avec une maison de disques.
- L'artiste ou le groupe ne doit pas avoir déjà remporté le Prix du Jury ou le Prix de Public lors d'une précédente édition de Trempl'Urbain 94.

Article 4 – Candidature

Pour participer, les artistes doivent candidater via le site www.trempurbain94.fr avant le 3 mai 2024 à 23h59.

Doivent figurer impérativement dans le formulaire de candidature :

- Le nom de l'artiste ou du groupe
- Une adresse mail et un numéro de téléphone valides
- Le(s) style(s) de musique
- Une attestation de logement indiquant que l'artiste ou l'un.e des membres du groupe habite ou vit dans le Val-de-Marne
- L'acceptation du présent règlement

Les artistes pourront joindre à leur candidature jusqu'à 1 fichier audio et 3 liens Youtube. Il est fortement conseillé de joindre au moins 1 fichier ou lien. Les artistes pourront également fournir une présentation et des liens vers leurs sites et réseaux sociaux.

Article 5 – Présélection

5 artistes et/ou groupes seront retenus à l'issue d'une présélection sur écoute. Les résultats seront communiqués par téléphone aux artistes et groupes retenus uniquement. Si un.e artiste ou un groupe souhaite se désister, l'association Trempl'Urbain 94 se donne le droit de de présélectionner un.e autre artiste et/ou un autre groupe avant l'annonce des résultats définitifs.

Il n'y a pas de possibilité pour les personnes qui se désengagent de revenir sur leur décision, celle-ci est définitive. Les résultats définitifs de la présélection seront communiqués à l'ensemble des artistes et groupes inscrits via courrier électronique.

Article 6 – Participation

S'ils sont présélectionné.es, les artistes et groupes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les artistes et groupes auront 25 minutes de set maximum lors du concert prévu lors de cette édition 2024.
- L'ordre de passage sera défini par l'organisateur.
- Les artistes et groupes sélectionnés s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances. S'il n'est pas possible de réaliser des balances, un line-check aura lieu avant chaque prestation.
- Les artistes et groupes devront fournir une fiche technique.
- Les artistes et groupes peuvent être accompagnés d'une personne maximum qui fait partie de leur équipe (photographe, vidéaste, manager.euse, tourneur.se, ingénieur.e son, ingénieur.e lumière) dans le respect du travail des équipes bénévoles et salariées de l'association et du lieu partenaire.

L'association Trempl'Urbain 94 s'engage à :

- Fournir une feuille de route aux groupes et artistes en amont du concert, indiquant le matériel fourni par la salle, les horaires, le temps de passage et l'ordre de passage.
- Communiquer autour du concert auquel les groupes et artistes participeront.
- Respecter le travail des artistes et des groupes participants.
- Déclarer l'événement à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) si le lieu partenaire ne le déclare pas.

Article 7 – Étape, salle et date 2024

Les 5 artistes et groupes présélectionnés pourront participer au concert annoncé ci-dessous, seule étape du tremplin pour cette édition 2024 de Trempl'Urbain 94 :

- Le Sub de Vitry-sur-Seine – samedi 15 juin 2024

A l'issue de cette étape, seront délivrés 1 prix du jury et 1 prix du public aux 2 artistes ou groupes qui auront été plébiscités d'une part par le jury et d'autre part par le public.

Article 8 – Système de votes

Un jury composé de professionnel.les du milieu des musiques actuelles et de la culture sera présent. Chaque juré.e disposera d'une grille permettant d'attribuer des points à chaque artiste/groupe participant, à titre indicatif puisque la discussion entre les juré.es est essentielle avant leur choix final. Le public est appelé à voter à main levée après chaque prestation des artistes ou groupe. Aucune contestation de vote n'est possible. Si l'écart entre deux artistes ou groupes est trop serré, la décision finale reviendra au jury.

Article 8 – Gagnants

L'artiste ou le groupe arrivé en tête du vote du jury se verra récompensé du Prix du Jury. L'artiste ou le groupe arrivé en tête du vote du public (hormis celui en tête du vote du jury) se verra récompensé du Prix du Public. Le Prix du Jury et le Prix du Public ne sont pas cumulables.

Les artistes ou groupes gagnants seront annoncés à la fin du concert et seront sélectionnés d'une part par le jury et d'autre part par le public.

Article 9 - Récompenses et remise des prix

9.1 Prix du Jury

L'artiste ou groupe qui arrivera en tête du vote du jury à la finale de Trempl'Urbain 94 se verra attribuer le Prix du Jury soit :

- 2 journées (respectivement 7 heures et 7 heures, soit 14 heures au total) d'enregistrement en studio d'une valeur de 440 €, au studio Le Tremplin, à Ivry-sur-Seine.
- 1 concert au Sub de Vitry-sur-Seine, durant la saison 2024-2025.

9.2 Prix du Public

L'artiste ou groupe qui arrivera en tête du vote du public à la finale de Trempl'Urbain 94 se verra attribuer le Prix du Public soit :

- 1 bon d'une valeur de 300 € à dépenser au magasin de musique La Casa de Ukulele / Happy Music Station, à Vitry-sur-Seine.

Article 10 – Droit à l'image

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être pris.es en photo et vidéo lors des événements. Ils et elles acceptent que les photos et vidéos prises lors des événements soient diffusées sur les réseaux sociaux et via les moyens de communication de l'association Trempl'Urbain 94. L'association Trempl'Urbain 94 s'engage à identifier les artistes sur chaque photo sur laquelle ils et elles apparaissent. Si une photo ou vidéo, une fois publiée, déplaît à un.e artiste qui apparaît dessus, l'association Trempl'Urbain 94 s'engage à dépublier l'élément en question.

Article 11 – Respect du matériel et des équipe

Les artistes s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les équipes bénévoles, techniques et partenaires. De même, les membres de l'association Trempl'Urbain 94 s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les artistes et les groupes participants. Les artistes s'engagent à prendre soin du matériel qui leur sera prêté et fourni durant les différentes étapes du tremplin.

Article 12 – Respect de l'éthique et des mœurs

Les artistes devront veiller dans leur performance artistique à ne pas avoir de paroles ou d'attitudes contraires à l'éthique ou aux mœurs.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation à ce tremplin, gratuite et non-rémunérée, implique l'acceptation entière du présent règlement. Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas d'inobservation de l'une de ces clauses. Le règlement doit être lu et approuvé par l'artiste ainsi que par ses collaborateurs. rices ou la totalité des artistes ou membres du groupe participant.